

## URUGUAY

**Date des élections:** 25 novembre 1984

### **But de la consultation**

Election de l'ensemble des membres du Parlement. C'étaient les premières élections législatives depuis le coup d'Etat militaire de 1973.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement bicaméral de l'Uruguay, le Congrès (Assemblée générale), se compose de la Chambre des représentants et du Sénat.

Les 99 représentants et 30 des 31 sénateurs sont élus pour 5 ans. Le vice-Président de la République est membre de droit du Sénat avec droit de vote et également Président de droit du Sénat et des deux Chambres lorsqu'elles se réunissent en session conjointe.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens de l'Uruguay âgés de 18 ans révolus et ayant résidé dans le pays durant les trois mois précédant les élections générales. Bénéficient également du droit de vote, au terme de 15 ans de résidence, les étrangers qui ont de la famille en Uruguay, ont fait preuve d'une «bonne conduite» durant cette période et possèdent des intérêts économiques dans le pays. En revanche, ne sont pas électeurs les militaires au-dessous du grade de caporal, les personnes mentalement et physiquement inaptes et celles reconnues coupables de malhonnêteté.

Le vote est obligatoire et l'abstention non justifiée est punie d'une amende.

Pour être éligibles à la Chambre des représentants, les candidats doivent être âgés de 25 ans révolus, Uruguayens de naissance ou naturalisés depuis cinq ans au moins et jouir de leurs droits civils. Pour le Sénat, la condition est d'être âgé de 30 ans révolus, Uruguayens de naissance ou naturalisé depuis sept ans au moins et de jouir de ses droits civils. Toutefois, les juges, les procureurs et les officiers de police et militaires ne peuvent se porter candidats à l'une ou l'autre des Chambres, dans la circonscription où ils exercent leurs fonctions, sauf s'ils démissionnent trois mois au moins avant le scrutin; pour les directeurs d'entreprises nationales, il est exigé de démissionner au moins 12 mois avant. Le mandat de représentant ou sénateur est incompatible avec l'occupation d'un poste d'enseignant à l'université ou l'appartenance aux forces armées. Les militaires ou les enseignants de l'université qui deviennent parlementaires sont mis en congé pour la durée de leur mandat.

Les partis politiques doivent présenter leurs listes de candidats au Tribunal électoral national 20 jours au moins avant le scrutin.

Les membres du Congrès sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Pour les élections au Sénat, le territoire uruguayen constitue une seule circonscription. Quant à la Chambre basse, aucune des 19 circonscriptions ne peut avoir moins de deux représentants. En cas de vacance de siège en cours de législature, il est fait appel au suppléant élu en même temps que le titulaire.

#### Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives ont eu lieu en même temps que celles du Président et du vice-Président de la République, des maires et des conseillers municipaux. Quelque 631 000 citoyens votaient ainsi pour la première fois.

La campagne électorale de 60 jours a été axée sur les problèmes économiques du pays (inflation, dette extérieure, chômage), ainsi que sur les questions de réforme agraire, la nationalisation des banques et l'amnistie pour les prisonniers politiques. A cette occasion, les trois principaux partis *Colorado*, *Blanco* et *Frente Amplio* (Front élargi) - ont conclu un accord par lequel ils se sont engagés à œuvrer conjointement, après les élections, à la consolidation de la démocratie et la reconstruction de l'économie.

Le jour du scrutin, M. Julio Maria Sanguinetti (Parti *Colorado*) a remporté la course à la présidence. Il était considéré comme le plus modéré des trois principaux candidats pour avoir préconisé une approche conciliante des problèmes du pays. Il avait également promis que, s'il était élu, il demanderait des prêts extérieurs et renégocierait la dette extérieure de l'Uruguay, qui s'élevait à 5,3 milliards de US dollars environ. Le Parti *Colorado* de centre droit a également dominé l'opposition à l'Assemblée générale (Parlement) en remportant 13 sièges au Sénat et 41 à la Chambre des représentants. La coalition de gauche, *Frente Amplio*, a remporté un grand succès à Montevideo, la capitale, où résident près de la moitié des électeurs de la nation.

Le Président Sanguinetti a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 1985, mettant ainsi fin au régime militaire en place depuis 1973. Son Cabinet a prêté serment le même jour.

Uruguay

**Données statistiques**

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée générale*

Nombre d'électeurs inscrits		2197 503		
Votants . . . . .		1928316 (87,75%)		
Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges au Sénat	Nombre de sièges à la Chambre des représentants
Parti <i>Colorado</i> . . . . .	744999	38,87	12	41
Parti <i>Blanco</i> . . . . .	634 166	33,09	11	35
<i>Frente Amplio</i> . . . . .	393949	20,56	6	21
Union pour les droits civiques . . . . .	44 273	2,31	—	2
			<b>30</b>	<b>99</b>

2. *Répartition des membres du Congrès suivant le sexe*

	<i>Chambres des représentants</i>	<i>Sénat</i>
Hommes	99	31
Femmes	99	<b>31</b>